



Réf. Farde e-Assemblées : 2711113

N° OJ : 136

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2026

**Objet :** Occupation Temporaire - ZIR 4 - Van Praet.- Avenant à la convention.- Prolongation.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Considérant que le 13/01/2022, le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Bruxelles a sélectionné, suite à un appel à projet, l'A.S.B.L. « No Way Back » pour la coordination et gestion d'un projet d'occupation temporaire du vaste terrain situé à l'angle de l'avenue des Croix du Feu et de l'avenue des Croix de Guerre à 1120 Neder-Over-Heembeek;

Considérant que cette décision a fait l'objet d'une convention de prêt à usage entre la Ville de Bruxelles et l'A.S.B.L.;

Considérant que le 17/01/2022, le Conseil Communal de la Ville de Bruxelles a validé l'établissement d'une convention de prêt d'usage entre l'A.S.B.L. « No Way Back », et la Ville de Bruxelles relative à ce terrain;

Considérant que le 16/03/2022, la convention de prêt à usage a été signée par les parties prenantes établissant une occupation pour une durée déterminée prenant fin de plein droit le 31 décembre 2024;

Considérant que le 09/12/2024, une nouvelle convention de prêt à usage a été signée par les parties prenantes prolongeant l'occupation de ces derniers jusqu'au 31/12/2025;

Considérant que le 15/12/2025, le Conseil communal de la Ville de Bruxelles a validé un avenant à cette convention de prêt prolongeant l'occupation de ces derniers jusqu'au 31 avril 2026

Considérant que l'occupation du terrain est conditionnée par le projet de la Ville de création d'un espace vert sur ce terrain et du projet de la Régie Foncière de construction de logements et équipements sur le terrain voisin;

Considérant que les chantiers de ces projets ne commenceront pas avant le 1er juin 2026;

Considérant, dès lors, que l'occupation du terrain par l'asbl No Way Back peut être prolongée jusqu'à cette date.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

**ARRETE :**

Article 1 : Adopter l'avenant à la convention de prêt à usage entre l'A.S.B.L. No Way Back et la Ville de Bruxelles relative au terrain situé à l'angle de l'avenue des Croix du Feu et de l'avenue des Croix de Guerre à 1120 Neder-Over-Heembeek prolongeant l'occupation du terrain jusqu'au 31 mai 2026.

Article 2 : Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins des modalités d'exécution.

Annexes :

[Convention de pret à usage \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant à la convention de pret à usage 2025 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant à la convention de pret à usage 2026 fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Avenant à la convention de pret à usage 2026 nl \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)